

Délibération du 16 Février 2024

délibération **N° 2024-03 C**

objet **Autorisation de signer la convention de groupement de commande pour la passation d'accords-cadres de fourniture de mobilier de bureau et de matériels ergonomique**

- Date de convocation : le 09 février 2024
- Date de publication : le 23 février 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 février 2024 s'est réuni le 16 février 2024 à 14 h 00 salle de réunion du service des eaux de Grand Chambéry, 298 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	Florence BOURGEOIS
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	GUIGUE Thibaut
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1
ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 7
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; ROUGEUX Jean-Pierre

Délégués absents : 10
THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; CARDE Daniel

Délibération du 16 février 2024

délibération **N° 2024-03 C**

objet **Autorisation de signer la convention de groupement de commande pour la passation d'accords-cadres de fourniture de mobilier de bureau et de matériels ergonomique**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, expose que l'approvisionnement en mobilier de bureau pour les services de Savoie Déchets se fait par l'intermédiaire d'accords-cadres issus d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et arrivant prochainement à échéance.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats de mobilier et matériels de bureau, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler son adhésion à un nouveau groupement avec :

- Grand Chambéry (coordonnateur du groupement),
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex.

La consultation à initier comportera 7 lots :

Lot 1	Sièges de bureau (standard et ergonomiques) et chaises	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Lot 2	Bureaux, rangement et classement	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Lot 3	Mobilier d'aménagement de bureau spécifique à la demande	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 4	Matériels ergonomiques (<i>type bras support écran, repose-bras, agencement poste de travail</i>)	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 5	Réadaptation de mobilier existant pour le rendre plus ergonomique (<i>installation de pieds à hauteur variable sur plan de travail récupéré</i>)	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire
Lot 6	Mobilier d'occasion	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 7	Fourniture de meubles à la demande comprenant des matières issues du réemploi ou de la réutilisation et prestations éventuelles de pose (<i>cuisinette, adaptation coins conviviaux, aménagement de petits espaces de rangement, etc.</i>)	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire

La consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, sera organisée par Grand Chambéry, l'exécution de chaque accord-cadre sera assurée par chacun des membres du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40 C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fournitures de mobilier de bureau et matériels ergonomiques.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc DRIVET



La Présidente,
Marie BENEVOISE

